EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 27/11/2025

Délibération n° AP-2025-119 – Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences - Convention financière 2025

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 27 novembre à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Gabriel SERVILLE, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Magda SOESANNA, M. Lucien ALEXANDER, M. Patrick COSSET, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Mirta TANI, Mme Isabelle VERNET, M. Akama OPOYA, Mme Keena Annick LEONCE

Etaient représentés : Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Monsieur Lucien ALEXANDER, Madame Aïssatou CHAMBAUD a donné procuration à Madame Violaine MACHICHI PROST, Monsieur Emmanuel PRINCE a donné procuration à Monsieur Patrick COSSET, Madame Sherly ALCIN a donné procuration à Monsieur Christian NOKO, Madame Catherine LÉO a donné procuration à Madame Magda SOESANNA, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Madame Christiane BARBE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Madame Marie-Lucienne RATTIER a donné procuration à Monsieur Gabriel SERVILLE, Madame Sergina TELON a donné procuration à Madame Léda GEORGES MATHURIN, Monsieur Jocelyn Roger THERESE a donné procuration à Madame Isabelle VERNET, Monsieur Enrico WILLIAM a donné procuration à Madame Patricia SAID

Etaient absents : Mme Audrey MARIE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, Mme Nelly DESMANGLES, M. Boris CHONG-SIT, M. Pierre DESERT, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Claude PLENET, M. François RINGUET, M. Zadkiel SAINT-ORICE, M. Benfélino WAARHEID, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018, pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la délibération n° AP-2022-91 du 12 juillet 2022, relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII 2022-2028) ;

Vu le Protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans les compétences - PRIC Guyane 2024-2027, signé entre l'Etat et la Collectivité territoriale de Guyane, lors de l'assemblée plénière du CREFOP, du 13 mai 2024 ;

Vu la délibération n° AP-2024-94 du 11/10/2024 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, adoptant le PRIC 2024-2027, en faveur de la formation professionnelle en Guyane ;

Vu le rapport n° AP-2025-123-0 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis de la commission Education, Enseignement supérieur, Formation professionnelle, Apprentissage, Insertion professionnelle du 26/11/2025

Considérant le cadre et les principes directeurs du nouveau cycle de Pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC) 2024-2027.

Considérant la signature, le 13 mai 2024, du Protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans les compétences- PRIC Guyane 2024-2027, conclu entre l'Etat, représenté par Monsieur Antoine POUSSIER, Préfet de Guyane et la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), représentée par Monsieur Gabriel SERVILLE, son Président.

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2025-123-0

ARTICLE 1 : **DONNE MANDAT au** Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, pour signer la convention financière 2025, relative au Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) Guyane 2024-2027, dont la trajectoire financière s'articule comme suit.

Trajectoire financière prévisionnelle du PRIC 2024-2027

	Socle CTG	Part additionnelle Etat	TOTAL
2024	3 000 000 €	3 000 000 €	6 000 000 €
2025	3 000 000 €	2 000 000 €	5 000 000 €
2026	3 000 000 €	1 636 000 €	4 636 000 €
2027	3 000 000 €	1 452 768 €	4 452 768 €

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Le Président de Collectivité Territoriale de Guyane, à signer la délégation de mise en œuvre de 72% de l'enveloppe totale affectée au déploiement du Pacte d'investissement dans les compétences, à France travail, au titre de l'année 2025, selon les modalités suivantes :

	Socle CTG	Part additionnelle Etat	TOTAL	Délégation FT	Mise en œuvre CTG
2025	3 000 000 €	2 000 000 €	5 000 000 €	3 600 000€	1 400 000€

ARTICLE 3 : **DECIDE** d'affecter la somme de **3 000 000€ (trois millions d'euros)** en autorisation de programme inscrite aux programmes FORMSASODF chapitre : 932, FORMAPRODF chapitre 932, RSADF chapitre : 9344, du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : Les sommes correspondantes seront prélevées sur les programmes suivants, du budget 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane :

FORMSASODF chapitre : 932, fonction : 27, à hauteur de **712 867 €,**

FORMAPRODF chapitre 932, fonction 251, 252 et 255, à hauteur **1 750 133€**

RSADF chapitre : 9344, fonction 441, à hauteur de **537 000€**

ARTICLE 5 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents afférant à cette opération.

ARTICLE 6 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

41 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Patrick COSSET, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Marie-Lucienne RATTIER, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Enrico WILLIAM, M. Akama OPOYA, Mme Keena Annick LEONCE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 27 novembre 2025.
Date d'envoi en préfecture : 03/12/2025
Date de retour préfecture : 03/12/2025
Certifié exécutoire le : 03/12/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20251127-lmc178339-DE-1-1
Publiée le : 03/12/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE